



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MARS 2022

Le 17 mars 2022 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 10 mars 2022.

Etaient présents : 21

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ (départ à 21h30, après le vote du point 10/2022), Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Isabelle DUSCH, Caroline ROBERT-SINNIG, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 8 Procurations : 8

François MEOCCI procuration à M.Claire SPANIER
Virginie FOURNIER procuration à Yves MULLER
Paul LINDEN procuration à Diane WEIDER
Eugène KOMARNICKI procuration à Régis MENSLER
J.Claude BALTHAZARD procuration à Guy BEAUJEAN
Thierry LEDUC procuration à Bernard ROETTGER
Peggy BRUM procuration à Andrée PICCININI
Valentin COQUIN procuration à Fabienne MORVRANGE

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

N°9/2022 - Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2022 présentées à l'aide du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 11 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

N°10/2022 - Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer 5 postes et d'en supprimer 5, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mars 2022,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création de 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} cl à temps complet
- Création d'un poste d'attaché à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à 14/35ème
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} cl à temps complet
- Suppression de deux postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à 18/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à 13/35ème

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°11/2022 - Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de

gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la commune de Marange-Silvange propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

La commune de Marange-Silvange présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par la commune de Marange-Silvange,
- autorise la commune de Marange-Silvange ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- autorise la commune de Marange-Silvange à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Présents	: 20
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

N°12/2022 - Vœu pour la mise en œuvre de l'universitarisation du centre hospitalier de Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale

Présenté par Monsieur Yves MULLER, Maire de Marange-Silvange, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, Conseiller Régional Grand Est, à la demande de Monsieur François GROSDIDIER, Président de la Fédération des Maires de Moselle,
co-signé par le Docteur Khalifé KAHLIFE,
adressé à l'ensemble des Maires de Moselle

Depuis 1971, la Ville de Metz milite pour l'universitarisation de son hôpital qui obtiendra en 1976, le label de Centre Hospitalier Régional (CHR) en fusionnant avec celui de Thionville.

Cette entité, classée aujourd'hui au 17^{ème} rang parmi les 32 CHR(U), a une place primordiale dans l'activité de soins de proximité et de recours en Lorraine Nord. Elle possède un centre de recherche clinique, des services médicaux d'excellence et participe à la formation médicale depuis plus de 50 ans.

Le dossier de l'universitarisation a connu une avancée décisive le 19 novembre 2019. En effet, s'appuyant sur le modèle opté à Nîmes-Montpellier, une convention hospitalo-universitaire a été signée avec l'Université de Lorraine. Ceci devait se traduire par la création de postes hospitalo-universitaires de différents grades au CHR.

Malheureusement, depuis cette date, la mise en œuvre de ces engagements est restée lettre morte. Une série de réunions multipartites a été annulée et reportée sine die.

L'universitarisation du CHR Metz-Thionville est fondamentale, non seulement pour Metz et pour Thionville, mais aussi pour toute la Lorraine Nord qui compte plus d'un million d'habitants : outre le maintien d'une qualité de soins de haut-niveau pour faire face aux besoins d'un territoire où l'indice de morbi-mortalité est 30 % supérieur à la moyenne nationale, l'universitarisation est un atout principal pour lutter contre la désertification médicale. Cette dernière est particulièrement expansive sur notre territoire tant le besoin en soignants est prégnant.

Les élus du territoire ne peuvent pas tolérer cet immobilisme plus longtemps et souhaitent ainsi à travers ce vœu, montrer leur unité et leur détermination à voir les termes de la convention adoptés et transcrits dans la réalité.

Par ce vœu, le Conseil Municipal demande à l'Etat le respect des engagements pris depuis plus de deux ans et leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Présents	:	20
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Informations et décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 4 février 2021 :

01/2022	Tarifs encarts publicitaires guide pratique de la ville
---------	---

Informations :

Carte scolaire

Porté à connaissance : retrait du 5^{ème} poste de l'école maternelle La Rousse

Fin de séance à 21h45.

Marange-Silvange, le 18 mars 2022

LE MAIRE :



Yves MULLER